

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2016

Décision n° CP-2016-0792

commune (s): Villeurbanne

objet : Requalification de l'avenue Saint Exupéry - Lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot

n° 2 : marché de béton architecturé - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure

d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Abadie

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016

Décision n° CP-2016-0792

commune (s): Villeurbanne

objet : Requalification de l'avenue Saint Exupéry - Lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD) - Lot n° 2 : marché de béton architecturé - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne 2 marchés : l'un de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), l'autre de béton architecturé, dans le cadre de la requalification de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne.

L'opération a pour objet de valoriser l'avenue Saint Exupéry, en cohérence avec les aménagements en cours de réalisation dans le secteur des Maisons Neuves.

Les objectifs particuliers poursuivis par ce projet sont les suivants :

- développer un ensemble d'usages qui confortent les fonctions de cœur de quartier,
- améliorer la qualité paysagère de l'avenue,
- proposer un traitement qualitatif des pieds d'immeuble,
- renforcer l'attractivité du marché et des commerces,
- apaiser la circulation automobile,
- créer un aménagement cyclable, conformément au plan modes doux,
- accompagner la rénovation du quartier des Maisons Neuves.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Par délibérations du Conseil n° 2012-2691 du 9 janvier 2012 et n° 2014-4412 du 13 janvier 2014, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 3 215 000 €TTC en dépenses sur le budget principal, 234 000 €TTC en dépenses et 39 000 €HT de TVA récupérable pour le budget annexe des eaux et 371 000 €HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de VRD, de béton architecturé et de plantations.

Les lots n° 1 et 3 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

En application de la délibération n° 2015-0004 susvisée, seuls les lots n° 1 : VRD et n° 2 : béton architecturé font l'objet d'une décision en Commission permanente en raison de leurs montants.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mars 2016, a classé les offres et choisi :

- pour le lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD), celle du groupement d'entreprises Jean Lefebvre Rhône-Alpes/Coiro, pour un montant de 929 992,11 € HT, soit 1 115 990,53 € TTC,
- pour le lot n° 2 : marché de béton architecturé, celle de l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 410 885,30 € HT, soit 493 062,36 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer les marchés suivants, et tous les actes y afférents, pour les travaux de requalification de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises et entreprises suivants :
- lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD) ; avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre Rhône-Alpes/Coiro, pour un montant de 929 992,11 € HT, soit 1 115 990,53 € TTC,
- lot n° 2 : marché de béton architecturé ; avec l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 410 885,30 € HT, soit 493 062,36 € TTC.
- 2° La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2681, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 215 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal.
- 3°-Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2016 et suivants compte 23151 fonction 844.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.